



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

*Le Directeur général*

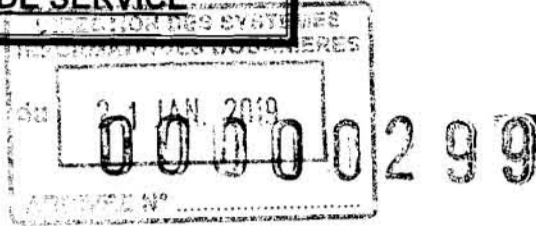
0 N° 50 DGD/DRCI/BRD/md.  
Dakar, le

18 JAN 2019

**NOTE DE SERVICE**

à Messieurs :

- le Coordonnateur ;
- les Directeurs :
  - \* du Contrôle interne ;
  - \* de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
  - \* des Opérations douanières ;
  - \* de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
  - \* du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
  - \* du Personnel et de la Logistique ;
  - \* des Systèmes informatiques douaniers,
- les Directeurs régionaux ;
- les Conseillers techniques ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation ;
- le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.



**Objet :** autorisation exceptionnelle de dédouanement des véhicules automobiles

**Références :**

- décret n° 2001-72 du 26 janvier 2001 relatif à l'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés modifié par le décret n°2012-444 du 12 avril 2012 ;
- nds n°00910/DGD/BRD/mg du 19 avril 2012 portant réglementation de l'importation des véhicules automobiles, cycles et cyclomoteurs usagés.

Je porte à votre connaissance que, l'importation des véhicules automobiles, ayant atteint la limite d'âge fixée par le décret visé en référence, est interdite sur l'ensemble du territoire national.

**Toutefois, les véhicules dont les formalités liées au transport ont été accomplies avant la limite d'âge peuvent bénéficier de l'autorisation exceptionnelle de dédouanement du Directeur général des Douanes.**

A cet effet, la demande d'autorisation d'importation, à laquelle sont joints le certificat d'immatriculation du véhicule et le document de transport, doit être déposée au plus tard dans **un délai de 06 semaines à compter de la limite d'âge.**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une Foi  
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
\*\*\*\*\*

## AVIS AUX USAGERS

**Objet :** autorisation exceptionnelle de dédouanement des véhicules automobiles

Il est porté à la connaissance des usagers que, l'importation des véhicules automobiles, ayant atteint la limite d'âge fixée par le décret n° 2001-72 du 26 janvier 2001 relatif à l'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés modifié par le décret n°2012-444 du 12 avril 2012, est interdite sur l'ensemble du territoire national.

**Toutefois, les véhicules dont les formalités liées au transport ont été accomplies avant la limite d'âge peuvent bénéficier de l'autorisation exceptionnelle de dédouanement du Directeur général des Douanes.**

A cet effet, la demande d'autorisation d'importation, à laquelle sont joints le certificat d'immatriculation du véhicule et le document de transport, doit être déposée **au plus tard dans un délai de 06 semaines à compter de la limite d'âge.**

**Les véhicules arrivant par voie terrestre et munis de passavant de circulation doivent être obligatoirement mis en dépôt de douane au niveau des Bureaux de dédouanement.**

**Par conséquent, passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.**

  
**Oumar DIALLO**

18 JAN 2019

Ampliation :  
BRPC pour large diffusion